



Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Arrêté municipal n°35-2025



TRAVAUX

Madame la Maire de la commune de Tulette,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande reçue en date du 25/02/2025 de M. MILON Philippe pour le compte de TP UNION à Montélimar (Drôme) désigné comme permissionnaire, sollicitant un arrêté de police de circulation pour un empiètement sur la chaussée/ demi-chaussée, pour effectuer des travaux de raccordement électrique au droit du bâti situé n°61 chemin des Egrayzes,

CONSIDÉRANT que TP UNION souhaite exécuter ces travaux sur une période de 30 jours planifiée du 11 MARS AU 08 AVRIL 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la route de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux présentés précédemment, TP UNION est autorisée à occuper le domaine public et à empiéter sur la chaussée du CHEMIN DES EGRAYZES à partir du 11 MARS 2025 jusqu'au 8 AVRIL 2025.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/heure,
- Interdiction de dépasser les véhicules en circulation sur le chemin des Egrayzes,
- Interdiction de stationner (sauf pour les engins de chantier de TP UNION nécessaires aux travaux).

ARTICLE 3 : La signalisation, les panneaux de prévention routière ou les piquets mobiles et toute mesure de sécurité seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, TP UNION devra :

1. Enlever tous les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux.
2. Nettoyer le domaine public communal,
3. Réparer, à ses frais, tous dommages éventuellement causés sur la voie afin de restituer le domaine public dans son état initial aux travaux.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. MILON pour TP UNION,
- La gendarmerie de St Paul Trois Châteaux,
- Le centre technique communal,
- Le centre de secours de Tulette,
- La CCDSP pour la collecte des OM.



Fait à Tulette,
Le 11-03-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ